

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL**

**SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 31 août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

**Étaient présents** : Madame HERVO Sylvie, Maire

GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc Adjoints,  
DURAND Pascal, OLERON Régine, BROUARD Catherine, BOURDEL Laurence, BAUDET  
Tanguy, FAY Arnaud, ANDRIEUX David, URFIE Anne-Sophie, Marion HINGANT, Sonia Le  
GUIRINEC, HAMON Jean-Baptiste

**Secrétaire** : Madame OLERON Régine

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR** :

- Répartition des charges pour la classe découverte de juin 2022
- Signature du contrat de territoire 2022-2026
- Changement du taux d'indemnité de Madame le Maire et maintien du taux pour les adjoints
- Demande d'autorisation de demande de subvention à la région pour l'achat d'un matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique

\*\*\*\*\*

**2022-08-01 : Participation de la commune pour le financement de la sortie classe découverte des élèves à Pléneuf-Val-André en juin 2022**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait donné un accord de principe pour participer au financement de la sortie des élèves à Pléneuf-Val-André en juin 2022.

La répartition des dépenses proposée était :

- Participation des familles à hauteur de 1/3 du montant global de la sortie
- Participation de l'amicale laïque d'Hénansal à hauteur de 1/3 du montant global de la sortie
- Participation de la commune à hauteur de 1/3 du montant global de la sortie au prorata des élèves habitants Hénansal.

L'amicale laïque prenait en charge l'ensemble des factures et se faisait rembourser par la participation des familles et de la commune selon le principe décrit ci-dessus.

Madame le Maire explique que la sortie a eu lieu du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et que le montant global de cette sortie s'élève à 5 521,00 €. La participation de la commune serait donc de 1 196,00 €.

Madame le Maire demande au conseil de confirmer l'accord de principe pour participer à cette sortie, de se prononcer sur la répartition des dépenses et sur le montant de la participation communale de 1 196,00 € (soit 1/3 du total de la sortie au prorata du nombre d'élèves habitants Hénansal, soit 26 élèves) à l'amicale laïque d'Hénansal.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de participer à cette sortie
- **APPROUVE** la répartition des dépenses
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 196,00 € à l'amicale laïque pour la sortie classe découverte à Pléneuf-Val-André
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

La dépense sera mandatée à l'article 65748 (*Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé*) du Budget Communal.

### **2022-08-02 : Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027**

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »<sup>1</sup> et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

---

<sup>1</sup>Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 132 814 €.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

<b>Taille (population DGF 2021) commune</b>	<b>Montant minimum de subventions</b>
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, Émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes. Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 132 814 € pour la durée du contrat ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

### **2022-08-03 : Indemnités du Maire et des adjoints**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice de la fonction publique est revalorisé de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il s'agit de la plus forte revalorisation depuis 1985.

Cette revalorisation a augmenté les indemnités de Madame le Maire et des adjoints, ce qui a pour conséquence le paiement de cotisations supplémentaires pour la commune.

Madame Le maire fait part au conseil de son souhait de modifier le taux de l'indemnité du Maire et percevoir 42.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'indemnité des adjoints reste identique à celle déterminée dans la délibération du 4 Juin 2020, c'est-à-dire 13.01% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame Le Maire demande au conseil de se prononcer sur le changement de taux de l'indemnité du Maire et le maintien du taux de l'indemnité des adjoints :

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** au Maire l'indemnité de fonction égale à 42.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- **ACCORDE** aux adjoints le maintien de l'indemnité de fonction égale à 13.01 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## **2022-08-04 : Demande de subvention à la région pour l'achat d'un matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique**

Dans le but de continuer à équiper les services techniques et les aider pour l'entretien des espaces verts de la commune, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir une machine de désherbage alternatif au désherbage chimique.

La commune peut bénéficier d'une subvention pour l'achat de ce matériel de désherbage auprès de la région Bretagne.

La commune doit, dans un premier temps, savoir si elle est éligible pour obtenir cette subvention. Si c'est le cas, elle doit, ensuite commander le matériel.

Madame Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de demander cette subvention à la région

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention à la région Bretagne pour l'achat d'un matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique.

### **Points divers :**

- Prolongement du contrat de Krystelle en ATSEM du 29 août au 28 décembre
- Prolongement du contrat de Jessica pour l'agence postale du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril 2023
- Repas du CCAS le 11 octobre
- Organisation de la distribution des numéros de la poste
  - Le 15 octobre de 9h à 18h
  - Le 16 octobre de 9h à 13h
- Organisation de la journée citoyenne : le 24 septembre ➔ réunion jeudi 8 septembre à 19h
- Forum des associations le 10 septembre : 13 associations présentes, dont Lamballe Terre et Mer et la Protection Civile
- Fin des travaux d'enrobés et de curage Eurovia semaine 37
- Recensement de la population du 20 janvier au 20 février 2023 : 3 agents recenseurs nécessaires ➔ Jessica et Jennifer, reste un agent à trouver

\*\*\*\*\*

↩ **Prochaine réunion de conseil** : le 3 octobre 2022

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h**